



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
*Procès verbal du Conseil Municipal*  
*Du jeudi 23 novembre 2023*

**AFFICHÉ le 02/02/2024 - N° D'ORDRE : 02/2024**

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 17 novembre 2023.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS : GAMBARINI Julien

ABSENTS EXCUSÉS : MICHELENA Yves a donné pouvoir à BEGAIN Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FAVRE HUGUENOT Rachel ;

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. DELOCALISATION TEMPORAIRE DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL ET CEREMONIES CIVILES
3. PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE HALPADES
4. REDEFINITION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES
5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ORANGE POUR 2023
6. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR
7. PROTOCOLE DE SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS
8. FIXATION DES TARIFS DES CAVEAUX DU CIMETIERE
9. DEVIS
10. URBANISME
11. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame FAVRE HUGUENOT Rachel est désignée secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023**

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Devis ECHO DE L'ALPE : Animation musicale pour le repas des anciens pour un montant de 400.00 € TTC
- Devis ALP'EQUIPEMENT pour une armoire réfrigérée pour la cantine pour un montant TTC de 2 318.40 €.

**2. DELOCALISATION TEMPORAIRE DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL ET CEREMONIES CIVILES**

*N° D40\_2023*

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en fonction des travaux importants notamment sur la rénovation thermique et mise en accessibilité de la mairie, durant une période d'environ 14 mois, il y a lieu d'approuver la salle des fêtes communale comme localisation temporaire des réunions de conseil municipal et cérémonies civiles.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- DECIDE d'approuver la salle des fêtes communale comme localisation temporaire des réunions de conseil municipal et cérémonies civiles.

- Charge Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **3. PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE HALPADES IMMEUBLE LE MIRIBEL**

N° D41\_2023

Par un acte en date du 3 novembre 1988 la Commune a consenti un bail emphytéotique à la société SADHLM (aujourd'hui dénommée HALPADES) portant sur le tènement formé par la parcelle section D numéro 2711 d'une contenance globale de 5 ares et 32 ca pour une durée de 55 ans qui a commencé à courir le 1er août 1988.

Sur ce terrain, HALPADES a réalisé un programme de 6 logements sociaux.

Aujourd'hui, HALPADES envisage de réaliser des travaux sur ce programme et propose à la Commune de réaliser des travaux d'amélioration notamment d'isolation thermique.

Compte tenu de l'ampleur de tels travaux et de la nécessité de souscrire des prêts pour une durée supérieure à celle du bail emphytéotique restant à courir, HALPADES sollicite la Commune pour une prolongation de cette durée de 35 ans supplémentaires selon les modalités suivantes :

- Prolongation dans les mêmes conditions financières que le bail initial pour 35 ans soit jusqu'au 1er juillet 2078,

- Suite aux modifications législatives intervenues en 2014, il sera précisé dans l'avenant qu'en fin de bail les constructions seront remises au bailleur avec les locations en cours.

- Prise en charge des frais d'acte par HALPADES

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

APPROUVE le principe de prolongation du Bail emphytéotique de 35 ans soit une durée totale de 90 ans

DIT que les autres dispositions du bail emphytéotique en cours sont inchangées, sauf à préciser au point 7 du dit bail : « en fin de bail, le bailleur accèdera à la propriété de ces constructions et aménagement, avec les locations en cours .../... »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire.

### **4. Redevance d'occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de télécommunications - ORANGE**

N° D42\_2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**Vu** la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange) pour 2023 comme suit :

Année	Coef. d'actualisation	Tarif de base aérien	Kms aérien	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Sous-total	Tarif de base m <sup>2</sup> emprise au sol	Total Emprise au sol	Sous-total	TOTAL GLOBAL
2023	1.5649	40 €	13.796	<b>863.57 €</b>	30 €	3.806	<b>178.68 €</b>	20 €	0.5	<b>15.65 €</b>	<b>1 057.90 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

De recouvrer ces redevances en établissant annuellement en état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

Et de charger M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **5. REDEFINITION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

*N° D43\_2023*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D21\_2022 du 15 septembre 2022 fixant les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle des fêtes. Il rappelle qu'il n'a pas été défini de tarifs pour les associations souhaitant occuper la salle des fêtes pour des activités payantes et souligne que la salle du Foyer de fond n'est plus accessible à la location. Il demande à l'assemblée de définir un tarif pour les associations qui souhaiteraient louer la salle des fêtes à l'année, afin de donner des cours, ou autres activités payantes ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

DECIDE d'appliquer le tarif à 20 euros la séance, pour les associations, qui souhaiteraient louer la salle des fêtes, afin de donner des cours, ou autres activités payantes ;

Charge Monsieur le Maire de faire appliquer les dits tarifs.

## **6. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR**

*N° D44\_2023*

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024, les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

Article 1 :

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.

L'agent bénéficiera d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet, ou d'heures supplémentaires (IHST),

Article 2 :

De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un emploi non permanent d'agent recenseur sur le grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire en paiement des heures effectuées pour la période comprise entre janvier 2024 et fin février 2024.

Article 3 :

De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 371.
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité :

L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires.

De verser un forfait de 120 € pour les frais de transport de l'agent recenseur.

## **7. FIXATION DES TARIFS DES CAVEAUX DU CIMETIERE**

*N° D45\_2023*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir un caveau 2 places ;

Monsieur le Maire expose que deux caveaux de deux places ont été achevés et qu'il convient donc de fixer le prix de vente de ces derniers ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

FIXE le montant, hors tarif de la concession, à 2 000.00 € le caveau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes ;

## **8. PROTOCOLE DE SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS**

*N° D46\_2023*

*Arrivée de Madame Mathilde FAVRAT à 20h45*

Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

○ Circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

○ Depuis la loi du 20 août 2008, un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires (privées et publiques) doit être nécessairement mis en place pendant le temps scolaire en cas de grève des enseignants (Article L133-1).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Protocole de service minimum en annexe pour l'accueil des enfants scolarisés à l'Ecole de Mégevette, l'accueil périscolaire et la restauration collective scolaire.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

APPROUVE le protocole de service minimum en cas de grève des enseignants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

## **9. DEVIS**

- SARL Entreprise FAVRAT : rehaussement de l'ancien abri à poubelle pour un montant de 4 101,90 €

## 10. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417423C0009	14/09/2023	M. MOLLIAT Samuel 382 route du Vernet 74490 Mégevette	Route du Vernet	Construction d'une maison individuelle sur 3 niveaux	Arrêté favorable 10/11/2023
PC07417423C0010	02/10/2023	Mme MISITI Laëtitia 11 chemin du Meuraz 74440 Mieussy	Route des Moulins	Construction d'une maison individuelle et d'un abri accolé	Arrêté favorable 22/11/2023
PC07417423C0011	06/10/2023	M. URBAN Jean Pierre 104 Route des Monts 74490 Mégevette	Idem	Restructuration d'un ancien corps de ferme en habitation. Modification des façades, réfection de la toiture, renforcement et création de planchers. Création d'un auvent pour véhicules.	Demande de pièces complémentaires 18/10/2023
PC07417422C0007	09/11/2023	M. MERCIER Philippe 107 clos des mésanges 74490 Mégevette	Idem	Demande abrogation du permis de construire (de 2022)	Arrêté favorable 20/11/2023
DP07417423C0011	16/08/2023	M. VO Gnoc-Toan 457 route de Lemy	Idem	Terrassement et construction d'un mur de soutènement dans le but d'obtenir une surface plate pour se garer	Demande de pièces complémentaires 01/09/2023
DP07417423C0014	26/10/2023	Mme GRIVAZ (chez Arpent'alp) 767 Avenue de Savoie 74250 Viuz-en-Sallaz	Chez Bastard	Division parcellaire en vue de construire	Arrêté favorable 23/11/2023
DIA 2023-015	25/10/2023	Vente Mme CABUIS, M. CORNALI / M. DELPECH	Le crêt rouge	Vente de terrain	Pas de préemption

## 11. DIVERS

Prochaines dates à retenir :

- Repas des aînés avancé au dimanche 3 décembre,
- Marché de Noël de l'APE le 9 décembre 2023,
- Téléthon le 9 décembre 2023,

A savoir :

- Remerciements de l'Association des donneurs du sang bénévoles de Saint-Jeoire et de la Vallée du Risse.

*Séance levée à 21 heures 15*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE  
LE 21 DECEMBRE 2023 A 19H30 A LA SALLE DES FETES**

M. le Maire,  
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,  
Madame FAVRE HUGUENOT Rachel